

Compte-rendu de la CAP Recours cadres supérieurs

CGC-Douanes était représentée par Sylvie Denis (DSD1), Olivier Gourdon (DSD2) et Lara Gourdon-Delépine (IP2)

Cette CAP était présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2.

40 recours relatifs aux entretiens professionnels ont été effectués depuis le grade d'IR3 (les plus nombreux) à celui de DSD1 pour 13 mois d'avancement mis en réserve pouvant être distribués.

Le sous-directeur A a rappelé quelques principes et notamment le fait que les agents en première année d'évaluation n'étaient pas prioritaires dans l'obtentionde mois de réduction. Par ailleurs, il est clairement refusé qu'un agent ayant obtenu un mois puisse en obtenir un second, priorité étant donné aux collègues n'ayant obtenu aucun avancement.

S'agissant des grades représentés par la CGC, on pouvait distinguer 1 recours en évaluation en DSD1, 1 recours en DSD2 et 2 recours en IP2.

Avant de commencer cette CAP, il a été demandé à la direction générale que des consignes soient clairement données s'agissant des échelons terminaux car des pratiques très diversifiées existent en la matière : certains directeurs estiment qu'ils doivent évaluer les agents en échelons terminaux de la même façon que les autres, d'autres chefs de circonscription estiment au contraire qu'ils peuvent se montrer généreux, les « mois » d'avancement octroyés ne venant pas grever les possibilités d'avancement réelles des autres agents. Le chef du bureau A/2 a indiqué que les remarques relatives aux échelons terminaux étaient pertinentes et qu'un mot d'ordre général pourrait être donné. Pour autant, sans précision de la part de la direction générale, il apparaît que ces agents doivent être évalués de la même façon que les autres et que porter des indications relatives aux agents en échelons terminaux pourrait revêtir, selon lui, un aspect discriminant. Cette question pourra être abordée avec les chefs de pôle BOP/GRH lors de leur séminaire annuel.

Il a par ailleurs reconnu que cette CAPC arrivait bien tardivement (il s'agissait en effet de se prononcer, en mai 2015, sur les notations 2014 portant sur l'activité professionnelle réalisée en 2013) mais a invoqué un calendrier des CAP très encombré (près d'une par semaine !) pour justifier ce délai.

Les leçons à retenir

Au regard des situations traitées lors de cette CAP, il apparaît clairement que ce qui est écrit par l'évaluateur revêt un caractère quasi-incontestable et que le recours n'a que très peu de chances d'aboutir s'il porte sur la phraséologie. A contrario, lorsqu'il existe une différence nette entre la phraséologie et le cadencement, le recours a davantage de chance d'aboutir.



Au niveau cadre supérieur, si certains recours relèvent clairement de cette différence manifeste entre phraséologie et cadencement, d'autres sont au contraire orientés vers un rejet en bloc de l'ensemble des appréciations. Ils s'accompagnent généralement d'une situation fortement dégradée entre l'évalué et l'évaluateur, de sorte qu'il est difficile pour les OS comme pour la direction générale de porter un jugement. Comme l'a indiqué la direction générale, « il n'est pas obligatoire de s'entendre avec son chef (même si cela est fortement conseillé) » et c'est le travail fourni comme la loyauté qui doiventfaire l'objet de l'évaluation.

La sous-direction A s'efforce ainsi de se prononcer de façon objective en s'intéressant à la réalité des manquements supposés au regard du travail attendu de la part d'un cadre supérieur.

Sur les 4 recours présentés, deux ont obtenu satisfaction suite à l'action des élus et se sont traduits par l'obtention d'un mois d'avancement et par la suppression d'une note d'alerte.

Vos élus CGC douanes se tiennent à votre disposition pour vous apporter conseil dans le cadre de la procédure d'évaluation et des recours.